



**Membre du comité de pilotage de l'observatoire départemental des violences faites aux femmes depuis sa création en 2002, SOS Femmes en Seine-Saint-Denis, association spécialisée dans l'accueil des femmes victimes de violences conjugales, a été auditionnée par la délégation parlementaire composée de Dominique Verien, sénatrice, et Emilie Chandler, députée, et nommée par la Première ministre pour élaborer des propositions pour une meilleure efficacité de la justice concernant les violences conjugales.**

**Voici la position exprimée par notre association valable avant, pendant et après séparation :**

- **Désaccord avec la création d'une juridiction spécialisée auprès de la Cour d'Appel telle que prévue par la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> décembre 2022.**
- **Pour la création d'une structure spécialisée au sein de chaque tribunal judiciaire regroupant l'ensemble de ses services avec tenue d'audiences spécialisées.**
- **Pour la formation de tou.te.s les magistrat.e.s de chaque tribunal judiciaire afin de bien prendre en compte la problématique des violences conjugales et, en particulier, pour comprendre la stratégie des agresseurs et évaluer la dangerosité des auteurs.**
- **Cette structure spécialisée doit veiller à ne pas faire traîner les procédures à cause des renvois car ceci a pour effet de bloquer les femmes dans la sortie des violences en accroissant l'instabilité et la précarité des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants co-victimes.**
- **Pour le développement de la référence violences qui agit en transversalité en mutualisant les informations entre l'ensemble des services au civil et au pénal et en faisant le lien, en cas de besoin, avec l'extérieur comme, par exemple, avec les associations spécialisées comme la nôtre.**

- Pour que la police prenne les plaintes au sein des associations spécialisées, en particulier dans les services de mise en sécurité accueillant des femmes en très grave danger.
- Pour prendre en compte les femmes victimes de tentatives de féminicides et assurer le suivi de ces femmes et de leurs enfants.
- Pour prendre en compte les suicides et les tentatives de suicide de femmes victimes de violences conjugales.
- Pour que les victimes soient informées des décisions prises à l'encontre des auteurs, en s'adaptant à la particularité des femmes victimes de violences conjugales hébergées.
- Pour faciliter les demandes d'ordonnance de protection et pour respecter les délais légaux en la matière.
- Pour favoriser la réflexion collective (institutions et associations spécialisées) et s'efforcer de construire ensemble une culture commune au sein de comité de pilotage par dispositif.
- Pour l'implication des chefs de juridiction responsables de porter un projet de mise en œuvre de la législation en matière de violences conjugales.
- Pour accorder à l'administration judiciaire les moyens nécessaires à ces projets ainsi qu'aux associations spécialisées dans le domaine des violences conjugales comme la nôtre.

**Bondy, le 17 janvier 2023.**

**Association adhérente à**

